

COUPE DE FRANCE RALLYES

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Comités Régionaux, la Coupe de France des Rallyes. Seront pris en compte tous les rallyes nationaux et régionaux qui en auront fait la demande (exceptés les rallyes terre et les rallyes Tout-Terrain).

Les rallyes organisés entre le **16 septembre 2013** et le **14 septembre 2014** compteront pour la Coupe de France 2014.

Dans le cas où un rallye figurerait deux fois au calendrier dans la même période de qualification **l'attribution ou non des points de la deuxième organisation sera étudiée par la Commission Coupe de France et le Bureau Exécutif de la FFSA.**

Les organisateurs devront faire une demande d'inscription auprès de la FFSA.

La Coupe de France sera divisée en quatre catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

Coupe de France coefficient 5

- Rallye national
- Comportant de **110** à 180 km d'Epreuves Spéciales

09-11 novembre 2013	Automne La Rochelle	
21-23 février 2014	Routes du Nord	Asac Nord de la France
13-15 mars 2014	Pays de Gier	Asa de la Loire
04-06 avril 2014	Epernay Vins de Champagne	Asa de la Champagne
04-06 avril 2014	Grasse Fleurs et Parfums	Asa de Grasse
02-04 mai 2014	Lozère	Asa de la Lozère
09-11 mai 2014	Pays de Dieppe	Aas Pays de Dieppe
16-18 mai 2014	Sainte Baume	Asa Marseille PM
31 mai-1 ^{er} juin 2014	Ain Jura	Asa Esca
13-15 juin 2014	Vins Mâcon	Asa Vins Mâcon Bourgogne du Sud
11-13 juillet 2014	Tour de la Réunion	Asa de la Réunion
25-27 juillet 2014	Montagne Noire	Asa des Monts d'Autan
22-24 août 2014	Autun	Asa Morvan
29-31 août 2014	Cœur de France	Asaco Perche & Val de Loire
12-14 septembre 2014	Pays de Saint Yrieix	Asa Saint Martial

Coupe de France coefficient 4

- Rallye national
- Comportant de **90 à 170** km d'Epreuves Spéciales

20-22 septembre 2013	Vosgien	Asac Vosgien
22-24 novembre 2013	Fenouillèdes	Asa Terre d'Elne
6-8 décembre 2013	Balagne	Asa Corsica
25-27 avril 2014	Suisse Normande	Asaco Pays Normand
09-11 mai 2014	Giraglia	Asa Bastiaise
30 mai-1 ^{er} juin 2014	Gard	Asa d'Alès
20-22 juin 2014	Ternois	Asa Circuit de Croix

20-22 juin 2014	Bretagne	Asa Océane
04-06 juillet 2014	Saint Marcellin	Asa St Marcellinoise
11-13 juillet 2014	Bourgogne Côte Chalonnaise	Asa 71
08-10 août 2014	Foie Gras & Truffe	Asa du Sud-Ouest
29-31 août 2014	Pays Basque	Asa Adour Pyrénées

Coupe de France coefficient 3

- Rallye national
- Comportant de **70** à 150 km d'Epreuves Spéciales

Coupe de France coefficient 2

- Rallye régional
- Comportant de 20 à 40 km d'Epreuves Spéciales
- Longueur total du parcours : 280 km

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1.1. Concurrents admis

La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Une GT+ ayant participé (*figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ*) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallye de Coupe de France Coefficient 5 ou 4.

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye coefficient 5 ou 4. auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée selon le principe de 1 rallye effectué en CFR donnant droit à 2 rallyes de Coupe de France Coefficient 5 ou 4.

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de *secours (sauf voitures du groupe GT de Série)*.

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (*ATS ou autres*) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

4.3 ASSISTANCE

POUR LES RALLYES DE LA COUPE DE FRANCE COEFFICIENT 5 UNIQUEMENT

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (*motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...*).

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m² pour 1 voiture,
 - 130 m² pour 2 voitures.
- Mécanicien : pas de limitation.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	5 points	15 points
2 ^{eme}	4 points	12 points
3 ^{eme}	3 points	9 points
4 ^{eme}	2 points	7 points
5 ^{eme}	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Les World Rally Cars", "French Rally Cars" et GT+ ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

La FFSA établira dans chacun des Comités Régionaux un classement des pilotes en fonction des points obtenus.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2014, les points obtenus en fin de saison 2013 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2014, seront corrigés selon la réglementation 2014.

9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le classement à la date du **14 septembre 2014** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Comité Régional.

En fonction du nombre de pilotes de chaque Comité Régional ayant marqué des points à la Coupe de France 2014, le nombre de pilotes qualifiés par Comité est le suivant :

Nord Picardie	10
Champagne Ardenne	7
Lorraine Alsace.....	10
Bourgogne Franche Comté	11
Rhône Alpes	(13 + 3 bonus 1 ^{er} Finale 2013) 16
Corse	9
Provence Alpes Côte d'Azur.....	12
Languedoc Roussillon	(10 + 2 bonus 2 ^{eme} Finale 2013) 12
Midi Pyrénées	10
Aquitaine	8
Poitou Charentes	(8 + bonus organisateur Finale) 16
Bretagne Pays de Loire	8
Normandie	(10 + 1 bonus 3 ^{eme} Finale 2013) 11
Ile de France.....	7
Centre	7
Auvergne	9
Limousin	7
Réunion	8
Nouvelle Calédonie	7
Polynésie.....	7

Ce barème est établi en fonction du nombre de classés dans chaque Comité Régional de l'année précédente.

Moins de 100 classés	7 qualifiés
De 101 à 150 classés	8 qualifiés
De 151 à 220 classés	9 qualifiés
De 221 à 300 classés	10 qualifiés

De 301 à 400 classés.....	11 qualifiés
De 401 à 500 classés.....	12 qualifiés
Plus de 500 classés.....	13 qualifiés

A ce nombre de qualifiés s'ajoutent

- les qualifiés d'office, jeunes et féminines.
- 3 qualifiés supplémentaires pour le Comité Régional ayant remporté la Finale de l'année précédente.
- 2 qualifiés supplémentaires pour le Comité Régional ayant terminé second de la Finale de l'année précédente.
- 1 qualifié supplémentaire pour le Comité Régional ayant terminé 3^{ème} de la Finale de l'année précédente.
- Le Comité Régional organisateur de la Finale bénéficiera du nombre de qualifiés équivalent au Comité Régional ayant le plus de qualifiés y compris les bonus.

Les Comités Régionaux de La Réunion, de Nouvelle Calédonie et de Polynésie pourront désigner des pilotes non qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents à La Réunion, en Nouvelle Calédonie ou en Polynésie et figurer au classement de la Coupe de France desdits comités. Ils devront pouvoir fournir un justificatif de domicile.

Les 2 premiers pilotes classés de chaque ASA d'outre-mer (dans leur Comité de rattachement - exceptées les ASA des Comités de la Réunion, de Nouvelle Calédonie et de Polynésie) seront qualifiés. Dans la mesure où ces deux pilotes qualifiés ne souhaiteraient pas participer à la finale, les ASA pourront désigner deux pilotes non qualifiés.

Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer et figurer au classement de la Coupe de France de leur Comité de rattachement.

- **Le premier jeune (moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2014) figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de son Comité et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.**
- **La première féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité Régional sera qualifiée d'office (en plus du quota). La deuxième féminine figurant parmi les 50 premiers du classement de chaque Comité sera suppléante et pourra remplacer l'éventuel forfait de la première féminine de son Comité et ainsi de suite dans la limite des 50 premiers.**

Les éventuels ex æquo seront départagés par le meilleur résultat dans un classement général, puis par le 2^{ème} meilleur résultat dans un classement général s'ils sont encore ex æquo, etc

Dans le cas d'un changement de Comité, les points acquis par un pilote dans le Comité initial seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié dans son Comité Régional pour la Finale, doit figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ dans un certain nombre de rallyes de son Comité, réparti de la façon suivante :

- un Comité organisant de 2 à 4 rallyes : UN rallye qualificatif pour la Coupe de France obligatoire.
- un Comité organisant de 5 à 12 rallyes : TROIS rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires ;
- un Comité organisant 13 rallyes et plus : CINQ rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires ;

Cette obligation tombe si :

- Son Comité organise moins de DEUX rallyes,
- Son Comité organise moins de DEUX rallyes admettant sa catégorie de voiture (Groupe, Classe).

Tout pilote ou copilote ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, assortie ou non de sursis, autre que l'avertissement, le blâme ou la pénalité pécuniaire, ne pourra prendre part à la Finale de la Coupe de France des Rallyes qui suit le jour où la décision des organes disciplinaires est devenue définitive.

Les 3 premiers du Championnat de France des Rallyes de l'année **précédant la Finale** et les 3 premiers du Championnat de France des Rallye de l'année en cours **au jour de la Finale** ne pourront prendre part à la Finale

Chaque Comité Régional fournira à ses qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner, à son Comité, accompagnée d'un chèque de **375 €** représentant le montant des droits d'engagement, avant le lundi 29 septembre 2014.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, chaque Comité pourra désigner un remplaçant parmi les suppléants de son Comité dans la limite des 20 premiers classés du Comité.
A cette date, chaque Comité Régional fournira à l'organisateur de la Finale, la liste des pilotes retenus pour y participer.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement participer à celle-ci avec une voiture de même classe, même groupe, même nombre de roues motrices que la voiture utilisée dans au moins trois rallyes où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ), excepté pour les concurrents des Comités Régionaux et ASA outre-mer qui pourront bénéficier d'une dérogation de la FFSA après étude au cas par cas.

Tout pilote qualifié peut participer à la Finale avec le copilote de son choix. **Toutefois, il est précisé que seul le pilote qualifié pour la Finale est autorisé à conduire dans les Épreuves Spéciales. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à cette prescription pourra entraîner une pénalisation par le collège des commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.**

En cas de forfait d'un pilote engagé, seuls les cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale pourront faire l'objet du remboursement des droits d'engagement, conformément aux Prescriptions Générales.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE DES RALLYES

La Finale de la Coupe de France des Rallyes sera organisée par le **Comité Poitou Charente**, sur le site du Rallye de la Rochelle les 17, 18 & 19 octobre 2014.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Seules les voitures susceptibles de marquer des points à la Coupe de France sont admises à participer à la Finale. En conséquence les "World Rally Cars", "French Rally Cars" et GT+ ne sont pas admises à la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

4.2.1. Pneumatiques

Voir article 4.2 du règlement standard des rallyes.

Le changement des pneumatiques sera autorisé uniquement dans le parc d'assistance.

Le nombre de pneumatiques soumis à enregistrement sera limité à 8 (code-barres FIA vulcanisés).

4.4 ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et dans le road book de la Finale.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Celui-ci possédera obligatoirement un CH d'entrée et un CH de sortie.

Juste à la suite du CH de sortie, une zone de contrôle des pneumatiques sera mise en place, et au moins trois Commissaires Techniques y seront présents pour vérifier la conformité réglementaire des pneumatiques utilisés (moulés et pluie), roues de secours comprises.

Le temps imparti prévu pour ce secteur inclura une durée supplémentaire de 5 minutes pour réaliser ce contrôle.

Au cours d'une seule étape, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...)

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 70 m² pour 1 voiture,
- 130 m² pour 2 voitures.

Mécanicien : pas de limitation.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes doivent apposer sur leur voiture, en plus de la publicité de l'organisateur de la finale, les publicités obligatoires FFSA (panneaux de portières : 70 x 50 cm).

Les publicités de pare-brise ne sont pas rachetables pour la Finale.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Une première section, dite "Prologue", d'une seule ES sera organisée pour déterminer l'ordre des départs des concurrents.

Cette ES, numérotée P1 ne compte que pour repositionner les concurrents au départ de la section suivante.

Les temps réalisés dans cette ES ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement final. Toutefois les éventuelles pénalités routières infligées au cours du prologue seront prises en considération pour le classement.

Il y aura un maximum de 4 épreuves spéciales différentes.

- Longueur totale des épreuves spéciales : 120 km, plus ou moins 10 %,
- Longueur maximum d'une épreuve spéciale : 20 km.

6.2. RECONNAISSANCES

Les carnets d'itinéraire ne peuvent être distribués qu'à partir de la veille du 1er jour de reconnaissance autorisé.

Les jours de reconnaissance prévus sont (sauf spécification préfectorale) :

- le samedi et le dimanche précédant le rallye
- ou le mercredi et jeudi précédant le rallye

Un planning horaire devra être proposé.

Des contrôles de reconnaissance devront être impérativement organisés afin de vérifier les 3 passages maximum.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

La Finale de la Coupe de France des Rallyes est considérée comme un rallye national. En conséquence, les règles à appliquer seront conformes à la réglementation générale relative aux rallyes nationaux (concernant notamment les pénalités).

Néanmoins, les licences régionales sont suffisantes pour y participer.

7.1.9. Voitures ouvertes

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1 CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France des Rallyes sera établi en fonction du classement général de la Finale.

9.2 CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes conditions.

9.3 CHALLENGE DES COMITES REGIONAUX

Le classement sera effectué en retenant les classements des trois premiers pilotes classés de chaque Comité Régional lors de la Finale. Les éventuels ex æquo seront départagés par le classement du 4^{ème} de leur Comité Régional.

ARTICLE 10 PRIX ET COUPES

Une dotation sera attribuée par la FFSA aux lauréats de la Coupe de France des Rallyes Pilotes, répartie comme ci-après :

AU CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE DE FRANCE

Classement	Groupe	Classe
1	500 €	375 €
2	300 €	375 €
3	200 €	375 € si + de 10 partants dans la classe
4	-	375 € si + de 10 partants dans la classe
5	-	375 € si + de 10 partants dans la classe
• Premier équipage 100 % féminin : 375 €		
• Premier junior : 375 €		

L'organisateur récompensera tous les équipages classés (pilotes et copilotes) présents à la Remise des Prix par des Coupes ou des Trophées.

Les prix sont cumulables.